

**Examen des transactions effectuées  
à partir des outils de transport et d'entreposage**

Gaz Métro effectue des transactions d'optimisation à partir des outils de transport et d'entreposage. Ces transactions sont de deux natures : des transactions pour répondre à des besoins opérationnels et des transactions de nature financière (sans impact opérationnel et avec avantage financier). Pour l'année se terminant le 30 septembre 2007, 423 transactions ont été effectuées par Gaz Métro.

De ces 423 transactions, 63 transactions ont été faites pour des besoins opérationnels (ventes de transport), incluant 11 transactions sans aucun revenu et 360 transactions à des fins financières (échanges, prêts d'espace et extraction des liquides de gaz).

**1. Transactions opérationnelles**

Les transactions opérationnelles sont effectuées afin de pallier aux variations journalières et saisonnières de la demande réelle. On retrouve deux catégories, les ventes de transport Long Haul (FTLH) et les ventes de transport Short Haul (FTSH).

Les transactions opérationnelles, telles que détaillées dans les sections suivantes, se résument comme suit:

Transactions opérationnelles	Dossier tarifaire		Réel 2006-2007		
	Volumes prévus 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Prix unitaire moyen ¢/m <sup>3</sup>	Volumes réels 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Prix unitaire moyen ¢/m <sup>3</sup>	Revenus 000 \$
Vente de transport FTLH	152 045	1,5156	132 708	3,6275	4 814
Vente de transport FTSH	79 704	1,061	79 704	1,6606	1 324

1 Au dossier tarifaire 2007, nous avons prévu une vente de transport FTLH de 152 045 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> à  
2 un prix unitaire de 1,5156 ¢/m<sup>3</sup>, totalisant des revenus de 2 304 449 \$. Le volume réel des  
3 ventes de transport FTLH a été de 132 708 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> en fin d'année, c'est-à-dire légèrement  
4 inférieur aux ventes de transport prévues au dossier tarifaire. On observe que le prix unitaire  
5 moyen de revente en 2007 de 3,6275 ¢/m<sup>3</sup>, est supérieur au prix projeté au dossier tarifaire.  
6 Rappelons que la détermination *a priori* des prix de la revente de capacité de transport est un  
7 processus qui comprend un grand degré d'incertitude puisque basée sur des conditions de  
8 marché qui varient continuellement et considérablement. La valeur du transport étant  
9 déterminée par l'écart dans le prix du gaz naturel entre deux points géographiques (ici Empress  
10 et Montréal), différents facteurs, tels que les conditions météorologiques, influencent les prix.

11 Pour les ventes de transport FTSH, au dépôt du dossier tarifaire 2007, Gaz Métro prévoyait  
12 vendre 79 704 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 mars 2007 à un prix de  
13 1,061 ¢/m<sup>3</sup>, pour un revenu total projeté de 845 600 \$. Au réel, les transactions réalisées pour  
14 une capacité équivalente à celle prévue au dossier tarifaire ont permis d'éviter les coûts qui  
15 avaient été prévus au dossier tarifaire, soit 845 600 \$, et de générer des revenus additionnels  
16 de 478 006 \$, ce qui représente donc un total de revenus d'optimisation de vente de FTSH de  
17 1 323 606 \$ à un prix moyen de 1,6606 ¢/m<sup>3</sup>.

#### 18 Vente de transport Long Haul (FTLH)

19 Il y a eu 49 transactions, représentant 4 813 974 \$ pour des ventes de transport entre le  
20 1<sup>er</sup> octobre 2006 et le 30 septembre 2007. Ces ventes sont des quantités transigées entre deux  
21 points géographiques et sont réalisées afin de pallier aux écarts entre les volumes projetés et  
22 réels, écarts qui découlent en majeure partie de l'imprévisibilité des consommations réelles et  
23 des consommations prévues. La nécessité d'avoir recours à ces transactions résulte des  
24 variations de la demande par rapport à la disponibilité des outils.

25 Lorsqu'il y a excédent de transport, la capacité est mise en marché par Gaz Métro. Ces  
26 transactions n'entraînent pas de coût additionnel et permettent à Gaz Métro de récupérer une  
27 partie des coûts. Plus le prix de revente sera près du tarif de TCPL, plus les pertes relatives aux  
28 coûts échoués de ces capacités non utilisées seront compensées. Toute vente de transport est  
29 sujette à une analyse approfondie faite en accord avec tout changement aux prévisions  
30 budgétaires.

1 Gaz Métro demeure toujours propriétaire de la capacité et responsable de son paiement  
2 vis-à-vis le transporteur. Le risque relié à ces transactions réside dans le fait que le tiers avec  
3 lequel Gaz Métro effectue ces transactions pourrait ne pas payer pour le service rendu. Ce  
4 risque est tout de même limité puisque Gaz Métro a déjà des ententes en place afin d'opérer  
5 compensation, s'il y a lieu, ou pour entamer des procédures de dédommagement. Il est à noter  
6 cependant que Gaz Métro transige avec des tiers qui répondent à ses exigences et qu'il y a, a  
7 *priori*, dans le fait de ne pas revendre cette capacité à un tiers, un manque à gagner plus grand  
8 que le risque encouru.

9 *Exemple d'une vente de transport FTLH*

10 Le 27 août 2007, Gaz Métro a cédé l'équivalent de 7 500 GJ/jour pour la période du 28 août au  
11 31 août 2007 à un prix de 0,95 \$/GJ à un tiers, suite à une révision budgétaire (écart de  
12 volumes projetés vs réels). Le tiers a alors fourni sa propre molécule et le gaz de compression  
13 nécessaire à Empress et Gaz Métro lui a remis quotidiennement l'équivalent à GMI EDA.

14 Vente de transport de Short Haul - FTSH

15 En 2007, trois transactions de vente de FTSH ont été réalisées, représentant des revenus  
16 totaux de 1 323 606 \$ (coûts évités et revenus additionnels).

17 Tout comme pour le FTLH, la détermination des prix de la revente du FTSH est un processus  
18 qui comprend un grand degré d'incertitude, étant également basée sur des conditions de  
19 marché qui varient continuellement et considérablement, seuls les points géographiques étant  
20 différents (ici Dawn et Montréal).

21 *Exemple d'un échange entre deux points géographiques*

22 Le 19 octobre 2006, Gaz Métro a conclu une entente où elle offrait à un fournisseur sa capacité  
23 de transport entre Dawn et GMI EDA pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 mars 2007.  
24 Cette transaction a permis à Gaz Métro de récupérer la prime fixe pour le transport soit  
25 0,28 \$/GJ et de réaliser un revenu supplémentaire de 0,14 \$/GJ.

1 **Transactions financières**

2 Les transactions dont le motif est financier ne peuvent se faire que si Gaz Métro n'est pas  
3 opérationnellement contrainte par ces transactions. Ces transactions sont donc possibles  
4 lorsqu'une économie de marché se présente à un moment et à un endroit où Gaz Métro  
5 dispose d'un outil qui n'est pas pleinement utilisé par la demande de ses clients.

6 La grande majorité des transactions financières, soit 355 sur 360, fait partie de la catégorie  
7 « échanges » et ont généré des revenus de 3 941 901\$. Il y a également eu quatre transactions  
8 de prêts d'espace et une transaction d'extraction des liquides de gaz, lesquelles ont généré  
9 respectivement des revenus de 2 269 432 \$ et 1 197 118 \$.

10 **Échanges**

11 Ces transactions sont des échanges entre deux points géographiques, deux périodes ou une  
12 combinaison point géographique/période. En ce qui concerne les transactions couvrant deux  
13 périodes, celles-ci sont transigées pour une ou plusieurs journées ou un ou plusieurs mois; pour  
14 l'année en cours, 19 transactions ont été faites générant des revenus de 152 661\$.

15 Les transactions financières entre deux points géographiques sont faites principalement pour  
16 économiser du gaz de compression, optimiser du transport non utilisé de façon ponctuelle  
17 (autre que les ventes de transport telles que décrites dans « transactions opérationnelles ») ou  
18 pour générer des revenus. Ces transactions n'entraînent aucun risque puisque Gaz Métro ne  
19 transige pas si elle ne demeure pas indemne opérationnellement et financièrement. Pour  
20 l'année en cours 336 transactions ont été faites générant des revenus de 3 789 240\$.

21 Exceptionnellement en 2007, parmi les échanges entre deux points géographiques, neuf  
22 transactions ont généré des revenus de 1 505 464\$ pour un volume de 152 924 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>  
23 (5 794 282 GJ). Ces transactions ont été réalisées lorsque Gaz Métro s'est substitué à  
24 TransCanada Pipelines pour offrir un service de transport ferme au nouveau client  
25 TransCanada Energy. Gaz Métro a offert ce service puisque TransCanada Pipelines faisait face  
26 à des retards importants dans l'ajout de capacité pour desservir ce nouveau client et que les  
27 outils de Gaz Métro n'étaient pas pleinement utilisés. Gaz Métro a offert ce service jusqu'au  
28 1<sup>er</sup> décembre 2006 inclusivement.

1 *Exemple d'un échange couvrant deux points géographiques*

2 Le 27 juillet 2007, Gaz Métro a conclu une entente où elle a livré 40 000 GJ/jour du 28 juillet au  
3 30 juillet 2007 à un tiers à Union Parkway et a reçu la même quantité de gaz à Union Dawn. Cet  
4 échange nous a permis d'éviter des coûts de gaz de compression pour le transport entre  
5 Parkway et Dawn et nous a permis de générer des revenus de 0,02 \$/GJ.

6 *Exemple d'un échange période*

7 Le 13 décembre 2006, Gaz Métro a conclu une entente où elle s'est engagée à recevoir à  
8 Dawn une quantité de 30 000 GJ le 14 décembre 2006 et où elle s'est engagée à livrer à Dawn  
9 1 000 GJ/jour du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2006. D'une part, la transaction a généré pour Gaz Métro des  
10 revenus de 0,10 \$/GJ et a permis d'éviter, autant en injection qu'au retrait, des coûts de gaz de  
11 compression.

12 **Prêt d'espace**

13 Pour 2007, Gaz Métro a contracté quatre ententes de prêt d'espace avec des tiers. Cette  
14 activité de prêt d'espace consiste à prêter temporairement à une partie externe, contre  
15 rémunération, une portion de l'espace d'entreposage non utilisé et non nécessaire pour les  
16 opérations quotidiennes. En plus de générer des revenus d'optimisation, cette activité permet,  
17 dans certains cas, par l'échange de gaz avec cette même partie, d'éviter des coûts de gaz de  
18 compression qui, autrement, auraient été nécessaires afin de retirer ou injecter le gaz du site  
19 d'entreposage.

20 La tierce partie peut injecter un volume équivalent à ce que Gaz Métro retire de son inventaire.  
21 Quant au remboursement du gaz naturel en inventaire, il est discrétionnaire à Gaz Métro afin de  
22 s'assurer que les opérations ne soient pas affectées.

23 Gaz Métro n'encourt aucun risque avec ces transactions puisqu'elle détient le gaz des tiers en  
24 tout temps. Donc, si le tiers fait défaut de paiement, Gaz Métro pourrait se faire compensation  
25 en conservant le gaz équivalent puisqu'elle détient le gaz en inventaire. Cette entente est  
26 signée sur une base annuelle mais ne garantit pas son utilisation si les économiques de marché  
27 ne sont pas présentes. Les revenus générés par ces ententes sont peu prévisibles et sont  
28 sujets aux conditions de marché.

1 *Exemple d'un prêt d'espace*

2 Le 20 novembre 2006, Gaz Métro a permis à un tiers d'injecter 20 000 GJ alors qu'il était prévu  
3 de retirer 86 026 GJ. Après la transaction, le retrait net n'est plus que de 65 900 GJ pour cette  
4 journée. Gaz Métro a obtenu 0,93 \$/GJ pour ce prêt d'espace et la remise du gaz était à la  
5 discrétion de Gaz Métro, donc sans risque. A défaut d'avoir transigé, Gaz Métro aurait eu  
6 86 026 GJ en retrait, sans ajout de valeur.

7 **Extraction**

8 Puisque Gaz Métro détient de la capacité de transport sur le tronçon AECO-Empress du réseau  
9 de TransCanada Pipeline, il lui est possible de négocier une entente avec l'un des quatre  
10 opérateurs d'usines d'extraction des liquides de gaz situées au point d'exportation, soit  
11 Empress/McNeill Eastern Alberta (notons cependant qu'il y a six usines).

12 Essentiellement, ces usines extraient l'éthane et les liquides de gaz (NGL) du gaz naturel qui  
13 provient du réseau Alberta de TCPL et qui doit être éventuellement livré hors province via TCPL  
14 ou Foothills Pipeline Systems; l'éthane recouvré est par la suite vendu à des compagnies  
15 pétrochimiques et les liquides de gaz naturel recouverts sont fractionnés et vendus localement  
16 ou transportés pour être fractionnés à Sarnia. Seul le gaz naturel pour exportation hors Alberta  
17 peut profiter de ces droits d'extraction.

18 Une entente typique entre un opérateur d'usine d'extraction et un expéditeur prévoit en général  
19 que l'équivalent des quantités extraites soit remplacé par l'opérateur d'usine afin que  
20 l'expéditeur recouvre à Empress dans son intégrité la quantité totale transportée sur une base  
21 énergétique. L'opérateur paie à l'expéditeur une prime basée sur la valeur au marché des  
22 liquides, prime qui est appliquée sur l'ensemble des volumes extraits. Il est à noter qu'il y a peu  
23 d'opérateurs et peu d'usines, donc peu de compétition, et la valeur au marché est difficilement  
24 prévisible.

25 Les risques de l'expéditeur sont minimes puisque les opérateurs d'usine sont des compagnies  
26 solides financièrement. Les économiques sont déterminées par la différence entre la valeur du  
27 gaz naturel et les produits extraits et ce, après avoir déduit les coûts d'opération.

28 Cette transaction n'a aucun effet sur la fourniture de gaz naturel livrée en franchise.

1 *Transaction d'extraction pour l'année 2007*

- 2 Pour l'année 2007, Gaz Métro avait une entente d'extraction pour l'ensemble des quantités  
3 extraites à Empress. Gaz Métro a reçu mensuellement du tiers un avis des quantités extraites  
4 et des revenus générés par cette activité.